

# Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal Lépanges-sur-Vologne / Deycimont / Prey

## REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE

### Préambule

La restauration scolaire et la garderie sont des services proposés par le Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal (SRPI) de Lépanges-sur-Vologne / Deycimont / Prey.

Ces services sont strictement réservés aux enfants scolarisés dans les écoles du SRPI et sont assurés et encadrés par des agents employés par le SRPI.

Les parents sont invités à prendre connaissance de ce règlement en début d'année scolaire, à compléter la dernière page et à l'approuver par leur signature.

### REGLES COMMUNES A LA RESTAURATION ET A LA GARDERIE

Afin d'assurer un fonctionnement optimal de ces services, les règles ci-dessous doivent être impérativement respectées :

- respecter les autres enfants et le personnel ;
- respecter les locaux et le matériel ;
- respecter la nourriture servie ;
- être poli et calme ;
- respecter les consignes.

Une affiche rappelant ces règles est disposée dans les salles de garderie et de restauration.

En cas de non-respect de ces règles, des dispositions pouvant aller jusqu'à **l'exclusion temporaire ou définitive** de l'un ou des deux services peuvent être prises par le Président du SRPI après rencontre des parents.

### LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de restauration fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

**L'inscription doit être impérativement effectuée par les parents au plus tard**

**le jeudi avant 8h30 pour la semaine suivante** auprès des encadrants de la garderie ; les parents choisissent les jours de la semaine pour lesquels leur enfant mangera et confirment. En aucun cas l'inscription ne s'effectue par l'intermédiaire des enseignants mais uniquement auprès du personnel de cantine/garderie.

Sauf cas exceptionnel, aucun enfant ne sera autorisé à prendre son repas s'il n'a pas été préalablement inscrit sur le registre.

**Toute absence à un repas prévu doit être signalée le jour même avant 8h00 auprès du personnel de la garderie ; en cas de non-respect de cette règle, le repas sera facturé aux conditions normales avec une majoration de 25%.**

Une vérification des présents est effectuée au moment du repas.

Le tarif des repas est fixé chaque année par le Comité syndical du SRPI. La facturation est effectuée et établie mensuellement par le Trésor Public pour le compte du SRPI sur la base du registre d'inscription/présence.

Les repas sont confectionnés et livrés par la Résidence Ozanam de Cheniménil. Pour toute observation, les interventions seront signalées au SRPI.

### Cas particuliers :

Les personnels ne sont pas autorisés à administrer de médicaments. Un enfant présentant un trouble de la santé de type allergie notamment doit être signalé sur la feuille de renseignements ; il peut être accueilli à la restauration et à la garderie à condition qu'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) soit établi conjointement par les parents, le médecin scolaire, l'école et le SRPI.

## **LA GARDERIE**

Le service de garderie fonctionne : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.

Les parents doivent respecter précisément les horaires d'ouverture du service. En cas de dépassement, le SRPI se réserve le droit, après en avoir averti les parents, de ne plus accueillir l'enfant.

**En cas de dépassement d'horaire abusif et dans l'impossibilité de joindre les parents ou personnes autorisées à reprendre l'enfant, les services de Gendarmerie seront avertis.**

Les personnes (autres que les parents) autorisées à venir chercher un enfant doivent impérativement être signalées sur la dernière page et une pièce d'identité pourra alors leur être demandée.

Le tarif de la garderie est fixé chaque année par le Comité syndical du SRPI. La facturation est effectuée et établie mensuellement par le Trésor public pour le compte du SRPI sur la base du registre de présence.

Il est impératif que chaque enfant apporte une paire de chaussons pour la garderie.

## **TARIFS 2018/2019**

Restauration scolaire : **4,50 € par repas** révisable au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année scolaire.  
Garderie : **1,10 € par ½ heure.**

## **COORDONNEES DE LA GARDERIE / CANTINE**

☎ **03.29.36.15.10**

**Ce règlement rentre en vigueur le 03 septembre 2018**

**En cas d'inscription à la restauration scolaire et/ou à la garderie le document suivant doit être impérativement complété, signé par les parents et remis au personnel de la garderie.**

**En cas de changement de coordonnées téléphoniques au cours de l'année scolaire, vous êtes dans l'obligation d'en avertir les membres du personnel Cantine/Garderie pour des raisons de sécurité.**